

Compétences pour la mise en place d'une limitation de vitesse

NOTA : Toutes les routes Nationales sont classées « routes à grande circulation ».

Zone de réglementation	En agglomération			Hors agglomération
	Restriction de vitesse (Article R411-8 du code de la Route)	ZONE 30 (Article R411-4 du code de la Route)	Relèvement de vitesse à 70 km/h (Article R413-3 du code de la Route)	Restriction de vitesse (Article R413-1 du code de la Route)
RN	Maire Avis Préfet	Préfet Avis Maire	Maire Avis Préfet	Préfet
RD à Grande Circulation	Maire Avis Préfet	Préfet Avis PCG Avis Maire	Maire Avis Préfet	PCG Avis Préfet
RD	Maire	Maire Avis PCG	Maire Consultation PCG	PCG
VC	Maire	Maire	Maire	Maire